

## Curriculum Vitae

### **Marcel Gabriel Laugel**

Né le 5 décembre 1931 à Alger (Algérie)  
Remarié à Mme Carmen, née Khoury Youssef  
Père de quatre enfants



Ministre plénipotentiaire de 1ère classe honoraire.

**Formation :** Licencié ès lettres d'enseignement (arabe), Brevet d'arabe classique, Diplôme de berbère de l'Université d'Alger.

**Décoration(s) :** Commandeur de l'Ordre national de la Légion d'honneur, il est également commandeur de l'Ordre national du Mérite. Il est titulaire de la Croix de la valeur militaire (deux citations) et de nombreuses décorations étrangères.

**Œuvre(s) :** « Textes arabes de Tindouf » (CHEAM, 1961). « Sons of the Clouds » (New York, 1987). « Le Roman du Sahara » (Balland, 1991). « Arabie Heureuse ? » (L'Harmattan, 2007). « Sur le Vif-Dépêches oubliées » (L'Harmattan, 2008).

#### **Son parcours militaire :**

- Juin 1950 élève officier au 6ème escadron de Spahis à Alger ;
- Juin 1951 officier des affaires militaires musulmanes à Kenadsa (affaires sahariennes), chef de poste à Taghit et Abadla (Saoura) puis à Tindouf (sud Oranais) ;
- Février 1959 lieutenant au 2ème régiment de tirailleurs à Chanzy et Oued-Imbert (Oran) ;
- Juillet 1959 – mars 1961 capitaine au 3ème régiment de tirailleurs à Saint Arnaud (Constantinois).

#### **Son parcours diplomatique :**

- Juillet 1965 intégré secrétaire des Affaires étrangères (Orient) ;
- Novembre 1965 – décembre 1967 deuxième secrétaire à Ankara (Turquie) ;
- Décembre 1967 – septembre 1971 premier secrétaire à Koweït City (Koweït) ;
- Septembre 1971 – septembre 1974 deuxième conseiller à Khartoum (Soudan) ;
- Septembre 1974 – août 1979 deuxième conseiller au Caire (Égypte) ;
- Août 1979 – janvier 1984 deuxième conseiller à la mission permanente de la France auprès des Nations Unies à New York ;
- Janvier 1984 – mai 1986 premier conseiller à Beyrouth (Liban) ;
- Mai 1986 – juillet 1988 ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Koweït ;
- Mars 1989 – juin 1992 ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Khartoum (Soudan) ;
- Avril 1991 – juin 1991 chargé d'une mission de coordination et d'assistance aux populations kurdes d'Irak, auprès du secrétaire d'État chargé de l'action humanitaire (Bernard Kouchner) ;
- Juin 1992 – décembre 1996 ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire au Yémen ;



Le XVIIIème siècle, Siècle des Lumières, continua à utiliser les institutions traditionnelles en maintenant le faste et le prestige des trois grandes fondations royales, Saint-Esprit, Saint Michel et Saint Louis. La Révolution les abolit avec horreur et mépris, se glorifiant d'avoir enfin débarrassé la nation de ses « survivances féodales ». Néanmoins, en attendant, les militaires pouvaient continuer de porter et de recevoir la décoration militaire existante, soit l'ordre de Saint-Louis ; mais la Convention devait, près de deux ans après, achever de faire disparaître ce dernier vestige de la munificence royale, en décrétant, le 17 octobre 1792, que « tous les citoyens décorés de la croix de Saint-Louis, qui ne la déposeraient pas à la municipalité de leur résidence, seraient arrêtés ».

La République, ayant fait table rase de toutes les institutions de l'ancienne monarchie, organise des récompenses nouvelles. Ces récompenses ne pouvaient manquer de rappeler ce que pratiquaient les Républiques antiques, dont le souvenir partout apparaissait ressuscité. Des couronnes, telles que celles qui furent accordées à des femmes ; des témoignages de la confiance de la Nation. Aux soldats morts à l'ennemi, on vote des funérailles publiques ; on transporte au Panthéon les cendres des grands hommes. Mais on ne saurait longtemps maintenir dans les camps et conduire au combat les vétérans ou les conscrits, sans prendre soin de soutenir leur courage et d'exciter leur zèle par des récompenses capables de leur faire endurer leurs souffrances. Le Directoire chargeait le ministre de la Guerre « de faire fabriquer à la manufacture de Versailles différentes armes de prix, pour être distribuées à titre de récompense nationale ». Bonaparte s'empresse d'utiliser l'innovation. Aussitôt il signe l'ordre du jour ainsi conçu : « Le général chef d'état-major fera faire quatre-vingt-dix sabres de grenadiers et dix de cavalerie avec lames de Damas et la monture dorée ». A remarquer que tout militaire qui aura obtenu un sabre d'honneur jouira d'une double paie.

Cependant, Bonaparte constate chaque jour davantage l'insuffisance des armes d'honneur pour reconnaître dignement les services militaires, ainsi que l'injustice de l'absence d'une récompense pour les services civils. Une décoration unique devient une de ses préoccupations les plus constantes. Certes, il savait que les décorations procédaient d'un sentiment de vanité. « Idolâtrie, vanité, soit ! répétait-il ; mais cette idolâtrie, cette vanité, sont des faiblesses communes à tout le genre humain, et de l'une et de l'autre on peut faire sortir de grandes vertus. Avec ces hochets tant dédaignés, on fait des héros ». Et d'ajouter : « Les soldats ne sachant ni lire ni écrire seront fiers de porter la même décoration que les savants illustres, et ceux-ci attacheront d'autant plus de prix à cette récompense qu'elle sera la même que pour les braves ». Peu à peu, Bonaparte nourrit dans sa pensée le plan d'une institution.

Au milieu du mois de février 1802, le Premier Consul rentre de Paris au château de la Malmaison. Il est six heures du soir et, presque aussitôt après son arrivée, on se met à table. Le repas fini, le Premier Consul suivant sa coutume, se dirige vers la pièce dite salle du Conseil. La plupart des invités suivent Bonaparte, notamment le général Duroc, Monge, premier inspecteur de l'Ecole polytechnique, Didelot, Conseiller d'Etat, Denon, directeur du Musée, Arnault, alors célèbre pour ses tragédies.

« Citoyen Monge, dit-il en s'adressant au mathématicien, je ne vous ai pas aperçu hier dimanche à la grande réception, quand les Ambassadeurs sont venus présenter leurs hommages aux Consuls de la République au Palais des Tuileries ».

« Citoyen Premier Consul, répond Monge, dès les premiers jours de la semaine passée, j'avais convoqué pour hier les professeurs de l'Ecole polytechnique, afin de leur communiquer les nouveaux règlements relatifs aux études : et nous sommes restés en conférence toute la journée ».

« Vous ne pouviez mieux employer votre temps, et je reconnais là votre zèle ». Et il enchaîne : « Depuis que les Tuileries sont redevenues le siège du Gouvernement, on n'y avait pas encore vu une réception aussi brillante. La République étant en paix avec toutes les puissances du continent, le nombre des Ambassadeurs s'est accru. Les envoyés étrangers se trouvaient au grand complet. Avec quelle intensité les assistants les contemplaient parés de plaques et chamarrés de rubans des différents ordres de leur pays ! Denon, n'avez-vous pas remarqué cet empressement ? »

« Je l'ai d'autant plus remarqué que je le partageais. Il faut convenir que les larges rubans de couleur tranchante, les plaques, les croix émaillées, produisent un effet merveilleux et contribuent puissamment à relever l'allure du personnage qui en est constellé : en un mot, cela habille l'homme ».

« Voilà bien l'artiste, dit sèchement Monge. Ces croix, ces plaques, ces cordons ne sont que du clinquant, de véritables hochets ».

« Hochets tant que vous voudrez, répond Bonaparte ; mais, si on les aime ? Ces croix, ces cordons, ces signes ostensibles des grandeurs humaines frappent les yeux de la multitude et lui imposent un involontaire respect. Abordons franchement la question. Les hommes sont épris de distinctions, et les Français plus que les autres ; ils en sont réellement affamés ; tel a été leur esprit dans tous les temps. Tenez, voyez la croix de Saint-Louis ; jamais Louis XIV n'aurait pu soutenir avec avantage la lutte contre l'Europe coalisée, s'il n'avait eu à sa disposition la monnaie de la croix de Saint-Louis. Ce puissant auxiliaire enfanta des prodiges de valeur. L'argent n'était d'aucun prix auprès de cette distinction ; bien des gens l'auraient préférée à des monceaux d'or ».

« Eh bien, réplique ironiquement Monge, il n'y a qu'à rétablir la croix de Saint-Louis. » Bonaparte se tait et met fin à la conversation.

Deux mois après cette courte scène, vers la fin d'avril 1802, le Premier Consul, à l'issue d'une séance du Conseil privé qu'il venait de présider, déclare : « La Constitution de 1791, a bien fait de promettre des récompenses nationales. Il faut tenir sa promesse ; cela est grand, noble, utile ; il faut créer un ordre qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Lucien Bonaparte et Cambacérès applaudissent mais Lebrun, le troisième Consul, exprime certains scrupules. « La base de la République est dans l'égalité ; en créant des distinctions, vous allez effacer cette garantie dont les Français sont si jaloux ; vous allez troubler l'ordre et détruire l'harmonie du nouvel édifice politique. C'est donc dans un esprit de conservation que je crois devoir m'opposer aujourd'hui au rétablissement de ce que les lois ont proscrit : toute association politique est contraire à l'essence de notre gouvernement républicain ».

« Je crois, dit Bonaparte, ces craintes imaginaires en présence d'une institution utile, qui ne rompt votre principe d'égalité qu'en faveur du mérite, des services rendus à la Patrie ». Regnault de Saint-Jean d'Angély fait remarquer que les Etats d'Amérique, tout récemment délivrés, viennent de compléter leurs institutions républicaines par la création de l'ordre de Cincinnatus. La République Française peut imiter un pareil exemple ; et, en souvenir sans doute des légions romaines, une Légion d'honneur est décidée ; en conséquence, Bonaparte sans plus tarder dicte à l'un de ses secrétaires un projet de loi.

Le projet est soumis au Conseil d'Etat dans la séance du 4 mai 1802 en présence de Bonaparte. Roederer en donne lecture ; après quoi, le Premier Consul en explique lui-même les motifs.

« Le système actuel des récompenses militaires n'est point encore régularisé. L'article 87 de la Constitution assure des récompenses nationales aux militaires ; mais il n'y a encore rien d'organisé. Un arrêté a bien établi une distribution d'armes d'honneur : ce qui comporte une double paie et occasionne une dépense considérable. Il y a des armes d'honneur avec augmentation de paie, d'autres sans rétribution. C'est une confusion ».

Le conseiller d'Etat Mathieu-Dumas, donne lecture au Conseil d'un mémoire où il approuve, en principe, la création d'une Légion d'honneur, mais demande que l'institution soit exclusivement réservée à ceux qui étaient sous les drapeaux, afin de mieux soutenir dans la nation l'esprit militaire.

Bonaparte répond : « Ces idées pouvaient être bonnes au temps de la féodalité et de la Chevalerie, quand les Gaulois furent conquis par les Francs. La nation était esclave : les vainqueurs seuls étaient libres ; ils étaient tout ; ils l'étaient comme militaires. Alors la première qualité d'un général était la force corporelle. Les chevaliers se battaient au corps à corps : la force et l'adresse décidaient de la victoire. Mais aujourd'hui, qu'est-ce qui fait la force d'un général ? Ses qualités civiles : le coup d'œil, le calcul, l'esprit, les connaissances administratives, l'éloquence, non pas celle du jurisconsulte, mais celle qui convient à la tête des armées, et enfin la connaissance des hommes : tout cela est civil. Ce n'est pas comme général que je gouverne, mais parce que la Nation croit que j'ai les qualités civiles propres au gouvernement ».

« L'armée, c'est la nation. Si l'on considère le militaire, on sera convaincu qu'il ne connaît point d'autre loi que sa force, qu'il rapporte tout à lui, qu'il ne voit que lui. L'homme civil, au contraire, ne voit que le bien général. Le propre des militaires est de tout vouloir despotiquement ; celui de l'homme civil est de tout soumettre à la discussion, à la vérité, à la raison. Si l'on distinguait les hommes en militaires et en civils, on établirait deux ordres, tandis qu'il n'y a qu'une nation. Si l'on ne discernait des honneurs qu'aux militaires, cette préférence serait encore pire, car alors la nation ne serait plus rien. »

« Je défie qu'on me montre une république ancienne ou moderne, dans laquelle il n'y a pas eu de distinctions. On appelle cela des hochets. Eh bien, c'est avec des hochets que l'on mène les hommes ! Je ne crois pas que le peuple français aime la liberté et l'égalité. Les Français ne sont pas changés par dix ans de révolution. Ils sont ce qu'étaient les Gaulois, fiers et légers ; ils n'ont qu'un sentiment, l'honneur. Il faut donc donner un aliment à ce sentiment-là ; il leur faut des distinctions ».

Malgré ces paroles, le projet ne fut adopté que par 14 voix contre 10. Il convenait maintenant de le présenter au tribunal : mais, si au Conseil d'Etat, la délibération avait nécessité deux séances, tout fut terminé en deux heures au Tribunal. La séance présidée par Chabot, fut courte, elle fut fort animée. Le projet fut énergiquement défendu par le rapporteur Lucien Bonaparte, ainsi que par les tribuns Fréville, Girardin, et critiqué par les tribuns Savoie, Rollin et Chauvelin. L'appel nominal ayant été réclamé, le projet fut voté par 56 suffrages contre 38.

Le premier Consul, tellement impatient de voir son projet aboutir, a recours, dès le 19 mai, au corps législatif. La séance commence à six heures du soir sous la présidence de Rabaut jeune et en présence d'une grande affluence d'auditeurs. Les mêmes commissaires, Lucien Bonaparte, Roederer, Marmont et Mathieu-Dumas soutiennent le projet, que plusieurs membres de l'Assemblée attaquent assez vivement. Le général Mathieu-Dumas parle le dernier, et termine son discours par une éloquente péroraison où il compare Marcellus, l'épée de Rome, et Bonaparte, l'épée de la France, élevant l'un et l'autre un temple à l'Honneur et à la Vertu. Cet heureux rapprochement provoque une explosion d'enthousiasme. Pendant plusieurs instants la séance est interrompue par des applaudissements répétés. Vers minuit on passe au vote, après l'appel nominal ; mais, au grand étonnement des partisans du projet, le Corps législatif, sur 276 votants, n'adopte la loi que par 166 suffrages contre 110. La loi n'est signée par le premier Consul que le 29 mai 1802. Le premier Grand Chancelier est nommé le 14 août 1803. C'est un civil, Bernard de la Ville-sur-Ilion, comte de Lacedède. Les premières nominations sont publiées en septembre 1803. Les insignes sont fixées par décret du 11 juillet 1804.

La première cérémonie a lieu le 15 juillet 1804 dans l'église des Invalides à Paris. C'est la première fois que Napoléon se montre à la foule entouré d'un cortège impérial. Il reçoit d'abord l'aigle d'argent et l'aigle d'or des mains de son frère Louis, avec un faste exceptionnel, avant de décorer personnellement les premiers dignitaires et officiers de l'ordre ainsi que, au nombre de quelques centaines, les premiers chevaliers qui étaient, pour la plupart, des civils.

Une deuxième distribution solennelle a lieu au camp de Boulogne-sur-Mer, le 16 août 1804. Ce sont essentiellement des militaires, près de deux mille, qui sont décorés, le lendemain du jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, au bord même de la mer où croise l'escadre anglaise. Un théâtre à l'antique est bâti au milieu duquel se trouve une estrade avec le trône en bronze dit « de Dagobert ». Une construction éphémère imposante, en forme de colonne, est placée à l'entrée du port. Vers midi, toutes les batteries de la côte tonnent, 2000 tambours battent aux champs, et l'Empereur, en uniforme de chasseur de la garde, entouré par tous les hauts dignitaires civils et militaires, arrive salué par 10.000 hommes représentant les divers Corps de l'armée formés en colonnes disposées en rayons face au trône.

Napoléon prononce lui-même le serment auquel répondent tous les futurs légionnaires : « Je jure sur mon honneur de me dévouer au service de la France ; Je jure de me dévouer à la défense des lois de la République et des propriétés qu'elles ont consacrées ; Je jure de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité ». Il puise les insignes dans les casques et boucliers censés avoir appartenu à Bayard et Duguesclin, si célèbres pour leur bravoure. Il les décore tous l'un après l'autre. Tous sont prêts à

défendre le pays selon la devise « Honneur et Patrie ». La cérémonie dure tout l'après-midi et se termine en fin de journée par un défilé suivi dans la nuit de nombreuses réjouissances dans toute la ville et les camps ; un feu d'artifice clôture la fête.

Avant de clore ce chapitre sur la création de la Légion d'Honneur, je ne résiste pas au plaisir de vous lire la présentation du projet de loi devant le corps législatif par Roederer. A mon sens, c'est un modèle de style de concision et de clarté tout à fait remarquable :

« Citoyens législateurs,

« La Légion d'honneur, qui vous est proposée, doit être une institution auxiliaire de toutes nos lois républicaines et servir à l'affermissement de la Révolution. Elle paie aux services militaires comme aux services civils le prix du courage qu'ils ont tous mérité ; elle les confond dans la même gloire comme la nation les confond dans la même reconnaissance.

« Elle unit par une distinction commune des hommes déjà unis par d'honorables souvenirs ; elle convie à de douces affections des hommes qu'une estime réciproque disposait à s'aimer. Elle met sous l'abri de leur considération et de leur serment nos lois conservatrices de l'égalité, de la liberté, de la propriété. Elle efface les distinctions nobiliaires qui plaçaient la gloire héritée avant la gloire acquise, et les descendants des grands hommes avant les grands hommes.

« C'est une institution morale qui ajoute de la force et de l'activité à ce ressort de l'honneur qui meut si puissamment la nation française.

« C'est une institution politique qui place, dans la société, des intermédiaires par lesquels les actes du pouvoir sont traduits à l'opinion avec fidélité et bienveillance, et par lesquels l'opinion peut remonter jusqu'au pouvoir.

« C'est une institution militaire qui attirera dans nos armées cette portion de la jeunesse française, qu'il faudrait peut-être disputer sans elle à la mollesse, compagne de la grande aisance.

« Enfin, c'est la création d'une nouvelle monnaie d'une bien autre valeur que celle qui sort du trésor public, d'une monnaie dont le titre est inaltérable et dont la mine ne peut être épuisée, puisqu'elle réside dans l'honneur français ; d'une monnaie, enfin, qui peut seule être la récompense des actions regardées comme supérieures à toutes les récompenses ».

Abordons maintenant les règles d'admission.

L'admission et l'avancement dans l'ordre sont prononcés dans la limite de contingents fixés par décret du président de la République pour une période de trois ans. Ces contingents sont répartis entre le Président et les différents ministres qui adressent leurs propositions au grand chancelier. Depuis 2008, la nomination peut se faire par la procédure d'initiative citoyenne, sur proposition de 50 citoyens résidant dans le même département que la personne proposée. De même, la parité dans les nominations des hommes et des femmes devient la règle.

L'accès à l'ordre ne peut se faire dans un grade supérieur à celui de chevalier, toutefois la nomination directe aux grades d'officier et de commandeur et à la dignité de grand officier peut intervenir afin de récompenser des carrières hors du commun. En janvier 2009, Simone Veil a été la première à bénéficier de cette disposition en étant directement élevée à la dignité de grand officier. La nomination directe à un grade supérieur à celui de chevalier est également possible lorsqu'il s'agit d'honorer une personnalité étrangère : ainsi le prince Albert de Monaco a-t-il été directement élevé à la dignité de grand officier de l'ordre en 1984. L'admission dans l'ordre comportait, à sa création, une rente annuelle de deux cent cinquante francs or. En 2009, cette rente annuelle, réservée aux décorations attribuées à titre militaire, est de : chevalier : 6,10 E ; officier : 9,15 E ; commandeur : 12,20 E ; grand officier : 24,39 E ; grand-croix : 36,59 E.

L'attribution est presque automatique pour les anciens ministres, les préfets honoraires, les anciens députés ou sénateurs, les hauts magistrats et les membres du corps diplomatique. Les ministres et parlementaires en activité sont exclus du champ sauf pour faits de guerre. L'obtention d'une médaille d'or aux Jeux olympiques fait l'objet d'une promotion spéciale. Depuis le décret du 21 novembre 2008, « la dignité de grand officier appartient de plein droit aux anciens Premiers ministres qui ont exercé leurs fonctions durant deux années au moins ».

En 1962, on comptait 320,000 décorés vivants. Le général de Gaulle réforme le code en 1962 pour en fixer le nombre à 125,000. Selon le Code de la Légion d'honneur actuel, le nombre maximum de « légionnaires » est fixé à : Chevaliers : 113 425 ; Officiers : 10 000 ; Commandeurs : 1 250 ; Grands Officiers : 250 ; Grands-croix : 75.

Au 15 juillet 2010, il y a : 74 834 chevaliers ; 17 032 officiers ; 3 009 commandeurs ; 314 grands officiers ; 67 grands-croix.

La croix a été remise également à des régiments, des établissements d'enseignement supérieur comme l'Ecole des Mines de Paris, l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, l'Ecole Centrale, l'Ecole nationale supérieure des Télécommunications, l'Ecole polytechnique, l'Ecole des chartes, les Ecoles nationales d'arts et métiers, l'Ecole des mines de Douai ou l'université de Nancy – parfois même privées comme les HEC. Les établissements du secondaire sont parfois aussi décorés : parmi eux, le lycée Lalande de Bourg-en-Bresse, l'Ecole militaire préparatoire d'Autun, le lycée militaire d'Aix-en-Provence, ou le Prytanée national militaire de La Flèche, des communautés, des entreprises dont la SNCF et à une association, la Croix-Rouge française. L'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis est la seule école civile étrangère décorée de l'Ordre par décret signé par Vincent Auriol, président de la République, à Paris le 27 avril 1950. La préfecture de police de Paris a été décorée de la Légion d'honneur par le général de Gaulle le 12 octobre 1944, suite à l'insurrection d'une partie de ses agents, le 19 août 1944, dans la caserne de la Cité. C'est la raison pour laquelle ses agents en tenue d'honneur portent la cordelière rouge, à l'épaule gauche, les jours de cérémonie.

Le président de la République est le grand maître de l'ordre. Le grand collier de la Légion d'honneur, composé de 16 anneaux en or massif, est remis au président par le grand chancelier, le jour de son investiture. Le grand chancelier de la Légion d'honneur est choisi parmi les grands-croix par le président de la République. Depuis 1969, il est nommé pour six ans. Depuis Lacépède, la plupart des chanceliers sont des



militaires. Les responsabilités du grand chancelier sont assez tendues : il a la charge de tous les problèmes liés aux décorations en France. C'est notamment le grand chancelier qui accorde les autorisations de port des décorations étrangères. Il est également grand chancelier de l'ordre national du Mérite.

Le grand chancelier est assisté d'un conseil réunissant 17 membres de la Légion, civils et militaires, à partir du grade de commandeur. Les Ministres transmettent un « mémoire de proposition » au Conseil de l'Ordre sur les citoyens qui méritent d'être distingués. Le Conseil de l'Ordre examine les dossiers et en rejette environ 15 % (pour diverses raisons : mérites insuffisants, délais pas respectés, intervalles entre deux décorations insuffisants, antécédents judiciaires, problèmes fiscaux). Le Grand Maître ne peut remettre de Légion d'honneur qui n'ait été approuvée par le Conseil de l'Ordre.

La grande chancellerie est située à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, dans l'hôtel de Salm, appelé aujourd'hui palais de la Légion d'honneur. Ce palais abrite aussi le musée de la Légion d'honneur.

Depuis sa création, la Légion d'honneur a été attribuée à de nombreuses femmes pour leurs mérites.

- Première femme chevalier : Marie Angélique Duchemin veuve Brûlon en 1851, décorée à titre militaire.
- Première femme officier : Rosa Bonheur en 1894.
- Première femme commandeur : Anna de Noailles en 1931.
- Première femme grand officier : l'écrivain Colette en 1953.
- Première femme grand-croix : Elisabeth II du Royaume-Uni en 1948.

Des femmes célèbres ont été décorées de la Légion d'honneur : Madame Genviève Anthonioz de Gaulle, première femme, résistante et déportée, à être élevée à la dignité de grand-croix ; Madame Germaine Tillon, résistante et déportée, deuxième femme grand-croix ; Colette, grand officier ; Marise Bastié, détentrice de dix records internationaux de distance et de durée, première femme commandeur à titre militaire ; Madame Valérie André, médecin général inspecteur, pilote d'hélicoptère, première femme dans l'histoire de l'ordre à être grand-croix à titre militaire ; Madame Jacqueline Auriol, première femme devenue pilote d'essais, quatre records du monde de vitesse sur avion à réaction, grand officier ; Madame Hélène Carrère d'Encausse, académicienne, officier ; le 13 juillet 2012, Simone Veil devient la douzième femme à obtenir la distinction de grand-croix.

La nomination dans la Légion d'honneur n'est pas réservée aux seuls Français : elle est aussi attribuée, hors contingent, à des chefs d'Etat, lors de la visite d'Etat, Premiers ministres, membres de gouvernement, Ambassadeurs, hommes d'affaires ou artistes étrangers lors de leur venue en France, et quiconque a servi les intérêts de la France. Par exemple, le 19 février 1999, le président de la République Jacques Chirac a remis l'insigne à des anciens combattants américains de la Première Guerre mondiale. Ainsi une polémique a éclaté concernant la décoration en 2006 de Vladimir Poutine, président de la Fédération russe (2000-2008), comme grand-croix de la Légion d'honneur.

Néanmoins, les étrangers ainsi nommés ne sont jamais reçus dans l'ordre de la légion d'honneur, ils ne font donc pas partie de la communauté, dotée de la personnalité morale, que constitue la Légion d'honneur. Quant au rôle qu'ils peuvent jouer, je reprendrai intégralement une déclaration du Cheikh Michel el-Khoury, ancien ministre et président de la société des membres de la Légion d'honneur au Liban. Dans un style d'une grande élégance et d'une grande concision, Cheikh Michel définit de manière remarquable l'attitude que doivent avoir les légionnaires libanais :

« Que signifie pour nous être détenteur des insignes de la Légion d'Honneur française ?

« En résumé, il s'agit d'un honneur et d'une responsabilité à la fois... L'honneur est d'avoir mérité cette distinction attribuée par la France en signe de reconnaissance pour un apport, pour des positions ou des actions qui contribuent au renforcement des relations entre le Liban et la France. Ces relations ont constamment été enracinées dans une longue histoire commune d'autant plus qu'elles reflètent en réalité des valeurs fondées sur l'aspiration naturelle de l'humanité, partout dans le monde, à vivre dignement et fraternellement dans la diversité des traditions et des populations de chaque société humaine.

« Etre détenteur de la Légion d'Honneur c'est aussi une responsabilité, celle de préserver ce que symbolise cette distinction, être fidèle aux principes pour lesquels elle a été instituée. Les circonstances historiques ont certes évolué depuis la fondation de cette prestigieuse institution, mais les principes sur lesquels elle est basée demeurent un phare qui illumine la lutte des peuples pour le progrès.

« Les Libanais détenteurs de cette distinction ne représentent aucune catégorie précise de citoyens mais ils sont issus de toutes les composantes du tissu social libanais, particulièrement riche par sa pluralité. S'ils ont mérité cette décoration c'est parce qu'ils ont œuvré, chacun dans son domaine, en vue de développer et de renforcer les relations libano-françaises, au point que celles-ci se sont élargies pour devenir un trait d'union entre l'Orient et l'Occident, entre une culture et l'autre, entre deux civilisations également riches. »

Écoutons maintenant ce qu'en pense un Africain, le président Léopold Sédar Senghor :

« De toutes les décorations que j'ai reçues au cours de ma vie, la Légion d'Honneur, dont je suis membre, est certainement celle qui m'a le plus touché. C'est pourquoi elle évoque les trois vertus françaises que sont le Courage, la Lucidité et l'Esprit de Création. J'insisterai d'autant plus sur cette dernière que je suis d'abord un poète et que la « poesis » grecque signifie « création ». C'est sur le modèle de la Légion d'Honneur que j'ai créé, au Sénégal, l'Ordre du Lion. En effet, comme vous le savez, le Lion représente la principale vertu sénégalaise : le Courage ».

Des villes ont reçu également la Légion d'honneur. A la suite de la Grande guerre deux villes seulement seront décorées l'une Liège, ville traditionnellement francophile dont la garnison est en train d'opposer à la violation de la neutralité belge une résistance opiniâtre que seule l'artillerie lourde allemande pourra maîtriser au bout de deux semaines d'un siège implacable. Le 12 septembre 1916, la bataille de Verdun dure depuis sept mois. La part de la population verdunoise non évacuée fait corps avec la garnison dans les

galeries souterraines, supportant un bombardement sans précédent. La citation salue la « fermeté d'âme » des habitants.

En 1919 et 1920, dix-neuf villes, que huit autres rejoindront entre 1924 et 1932, reçoivent la Légion d'honneur, parmi lesquelles six d'Alsace ou de Lorraine qui n'avaient pu encore être honorées du fait de l'annexion de ces provinces par l'Allemagne. Celles qui furent distinguées au titre de la Grande Guerre sont situées dans le quart nord-est de la France. Petites, moyennes ou grandes, elles se sont trouvées brutalement menacées, bombardées, incendiées, prises dans l'enchaînement des combats, longuement occupées, leur population restée par nécessité subissant avanies et sévices.

Une autre catégorie de collectivités décorées s'élargit bientôt. Grande consommatrice de cadres militaires, la Grande Guerre a fait un appel large et souvent urgent aux officiers de toutes origines, notamment de réserve. Polytechnique et Saint-Cyr ne pouvaient rester les seules décorées de la Légion d'honneur. Neuf écoles de formation reçoivent successivement la récompense suprême, suivie, à partir de 1929, des grandes Ecoles civiles au nombre de vingt-sept. Dans la liste chronologique de ces nominations s'insèrent d'ailleurs des unités de sapeurs-pompiers et d'autres corps militaires créés à des dates diverses, comme l'Arme du Train et l'Aviation militaire. Il faut enfin citer la seule Université décorée, celle de Nancy, qui a « poursuivi des travaux et son enseignement malgré la proximité de la ligne de bataille et en dépit d'un bombardement continu et des plus violents ».

Récompense des mérites, la Légion d'Honneur est aussi, pour le nouveau décoré, un engagement, celui de respecter scrupuleusement et en toutes circonstances les règles d'honneur qui fondent cette décoration. Ainsi tout acte contraire à l'honneur commis par un légionnaire est-il susceptible d'entraîner des peines disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Ordre.

La radiation de l'ordre peut intervenir comme sanction ultime en cas d'atteinte à l'honneur ou à la dignité, à la suite d'une procédure disciplinaire au cours de laquelle l'intéressé est appelé à faire valoir sa défense. Cette radiation, qui vaut retrait de la décoration, est automatique en cas de condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an et plus pour crime ou en cas de déchéance de la nationalité française. Ce fut le cas de Maurice Papon qui, bien que s'étant vu retirer cette décoration, a néanmoins tenu à être enterré avec. Le 20 août 2012, Joha Galliano s'est également vu retirer sa décoration à la suite de sa condamnation en septembre 2011 à 6.000 euros d'amende avec sursis pour injures antisémites.

Les grands chanceliers ne démissionnent jamais, à l'exception en 1981 du général d'armée Alain de Boissieu, gendre du Général de Gaulle et grand chancelier de la Légion d'honneur depuis 1975, qui démissionne pour ne pas avoir à remettre, comme cela est la tradition pour tout président élu, le collier de grand maître de l'Ordre à François Mitterrand, parce que ce dernier avait par le passé traité Charles de Gaulle de « dictateur ».

Refusèrent la décoration : le dramaturge Lemaître, La Fayette, le poète Jean-François Ducis, Maurice de Broglie, George Sand, Honoré Daumier, Emile Littré, Gustave Courbet, Guy de Maupassant, Maurice Ravel, Pierre et Marie Curie, Octave Mabeau, Claude Monet, Georges Bernanos, Eugène Le Roy, Jean-Paul

Sartre, Simone de Beauvoir, Albert Camus, Antoine Pinay, Brigitte Bardot, Aimé Césaire, Catherine Deneuve, Mylène Farmer.

La Légion d'Honneur constitue, dès sa création, un creuset où fusionnent tous les groupes sociaux de la France : bourgeoisie, souvent issue du petit peuple ; intellectuels, dont la voix a galvanisé les grandes joutes révolutionnaires ; juristes et anciens parlementaires, parvenus à la situation politique qu'ils réclamaient ; exilés récemment revenus dans une patrie qu'ils ne reconnaissaient plus ; armée enfin, toute vibrante de ses victoires sur l'Europe des tyrans.

C'est pour ceux qui gouvernent, un instrument d'usage aussi souple qu'éclatant. Pour les citoyens, l'espoir d'obtenir la Légion d'Honneur ne constitue pas une fin en soi ; les grades, formant les différents paliers à atteindre successivement, laissent constamment le mérite en haleine et incitent sans cesse plus ou moins consciemment les légionnaires à se surpasser eux-mêmes.

Ces principes portent la marque de Napoléon, simples et péremptoires. Leur efficacité s'est avérée si éclatante que, dans les décennies suivantes, toute l'Europe monarchique imitait la Légion d'Honneur soit par la création de nouveaux ordres (Ordre de Léopold en Autriche, d'Isabelle la Catholique en Espagne, du Lion Zoehringen à Bade, du Lion néerlandais en Hollande), soit par la modification d'anciennes institutions (Ordre du bain en Angleterre, du Danbrog au Danemark, de Sainte Anne en Russie). Le mouvement n'a cessé de s'amplifier. Il passe les mers avec le premier Ordre du Sud américain, le « Liberator » de Simon Bolivar au Venezuela. Il gagne enfin d'autres civilisations qui ignoraient ce mode de récompense : le Bey de Tunis dès 1837 fonde le « Nichan Iftikhar », directement inspiré de l'ordre français. La Turquie avec le « Medjidié » l'imité à son tour, puis le Japon en 1875 en créant l'ordre du « Soleil Levant ». A chaque proclamation d'indépendance, la Légion d'Honneur gagne presque toujours une descendante. La Légion d'Honneur constitue le symbole le plus spectaculaire dont la France se fait il y a plus de deux siècles la championne d'avant-garde pour le prestige de notre pays à travers le monde.

Marcel Laugel